

# Présentation de l'École de Montréal

Vincent Gautrais\*

<b>I. «École de Montréal» : école du «voir autrement»</b> .....	3
A. L'école de Montréal : école d'émancipation du droit.....	4
B. L'école de Montréal : école d'adaptation aux faits .....	7
<b>II. «École de Montréal» : ses trois champs d'analyse</b> .....	9
A. L'école de Montréal : nouveaux rapports sociaux.....	10
B. L'école de Montréal : nouvelles technologies .....	12
C. L'école de Montréal : santé et développement durable .....	13

---

\* Directeur du CRDP. Professeur titulaire, Faculté de droit de l'Université de Montréal. Titulaire de la Chaire L.R. Wilson en droit du commerce électronique. [www.gautrais.com](http://www.gautrais.com); [vincent.gautrais@umontreal.ca](mailto:vincent.gautrais@umontreal.ca); @gautrais.

Je tiens à remercier chaleureusement Madame Laurence Largenté, coordonnatrice au CRDP, pour son travail de soutien à toutes les étapes de l'organisation du présent recueil. Également, il me plait de féliciter Valentine Fau, doctorante à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, responsable des communications, pour son travail de relecture et d'édition des textes qui le composent.



Depuis près de 40 ans, les chercheurs du CRDP nouent une relation très forte avec plusieurs professeurs de la Faculté de droit de l'Université McGill. Plus récemment, cette connivence s'est étendue avec la Faculté de droit de l'Université Laval puis, de plus en plus, avec des académiques provenant d'autres institutions et d'autres disciplines. Fort de ces recherches communes, fort de cette tradition d'échange, nous nous sommes interrogés sur les apports qui étaient susceptibles de se tramer autour de cette quarantaine de chercheurs. Ce creuset fédère des académiques de haute volée, de tout âge, de plusieurs disciplines, de trois axes opérationnels (nouveaux rapports sociaux – nouvelles technologies – santé et développement durable), qui ont pour trait commun de s'intéresser aux cycles de vie des phénomènes normatifs. Forts de leur brio, de leur travail, de la finesse de leur analyse, ils influencent nos sociétés contemporaines avec science et panache.

Ce présent collectif entend justement révéler quelques-unes des « couleurs » qui composent notre arc-en-ciel intellectuel. Dans le cadre de cet exercice de révélation de ce que nous sommes, il importait de donner la parole à certains de ces chercheurs. A cet égard, 10 professeurs réguliers jouèrent le jeu de l'ouverture en faisant état d'une recherche, d'un ressenti, propre à chacun, et ce, à travers un court texte qui les représentait. Il en est de même pour 7 jeunes chercheurs, généralement des docteurs et des doctorants, qui suite à un processus de validation par les pairs, associèrent leurs travaux à ce collectif, et ce, dans les 3 axes précités.

Mais avant de présenter ces 3 thématiques telles qu'elles sont étudiées dans cet ouvrage (**Partie II**), qui sommes-nous ? Quelle est l'histoire de ce regroupement ? (**Partie I**). Un peu de « Qui » ; beaucoup de « Quoi » ! Plus précisément, il nous semble important de montrer que depuis plusieurs décennies, une collaboration scientifique intervient afin de considérer le droit largement ; suffisamment pour s'extirper du cadre nécessairement « réactionnaire » propre au droit, mais tout en gardant sa fonction applicative.

## **I. « École de Montréal » : école du « voir autrement »**

En scrutant les ouvrages des chercheurs, en analysant leurs travaux, et notamment ceux reproduits dans le présent ouvrage, il est un mot qui nous est venu très rapidement, presque naturellement : École. École de Montréal<sup>1</sup>. Cette expression est apparue dans un cadre très social avec

<sup>1</sup> Karim BENYEKHLEF, « Autour de l'école de Montréal », dans le présent collectif.

plusieurs chercheurs présents lors d'un colloque international à la Cour d'appel de Versailles<sup>2</sup> ; il représente pourtant une réalité qui depuis plusieurs décennies traduit une collaboration active entre les universités McGill et de Montréal ; de Laval ensuite. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que ce terme soit survenu dans un contexte presque ludique, à l'issue d'une belle conférence. En effet, le terme originaire du latin « Schola » signifiant « loisir studieux »<sup>3</sup>, illustre bien l'idée selon laquelle la recherche se fait mieux avec des chercheurs que l'on apprécie en tant que personne. Or, il y a de cela dans ce regroupement de chercheurs. Car au-delà des efforts, cette école traduit une collaboration de plusieurs décennies, se perpétuant, de génération en génération.

Bien sûr, derrière cette appellation « d'école », il y a une approche qui peut être vu comme un trop plein de prétentions ; c'est bien davantage un travail d'introspection, cherchant à mieux connaître ce que nous sommes et à tenter d'identifier la connivence qui a émergé à travers plusieurs décennies de collaboration. Ainsi, au-delà des années, des traits communs persistent et se confirment. Si l'on devait n'en choisir que deux, l'un est le fait de s'émanciper des cadres établis, le seul droit positif n'étant pas suffisant (A). Il importe également de disposer d'une connexion fine avec les faits auxquels le droit est censé s'appliquer (B).

#### A. *L'école de Montréal : école d'émancipation du droit*

Autour de textes fondateurs<sup>4</sup> fut scellée une quête d'émancipation faisant en sorte que le *statu quo* ne pouvait être reconduit. Et de décennies en décennies, une distance fut consommée avec le droit positif, presque exclusivement étatique, omniscient, omniprésent.

[L]e rejet d'une certaine conception du positivisme a été ressenti comme une émancipation épique par plusieurs, comme si des murs dont on avait oublié jusqu'à l'existence étaient soudainement tombés, ouvrant

<sup>2</sup> Cette conférence était organisée par la professeure Valérie-Laure Benabou, chercheuse collaboratrice du CRDP depuis plus de 10 ans.

<sup>3</sup> Vincent GAUTRAIS, « Mon CRDP », Conférence pour le 50<sup>ième</sup> anniversaire du CRDP, le 11 octobre 2012, en ligne : <https://www.gautrais.com/conferences/50-ans-mon-crdp/> (consulté le 22 avril 2017).

<sup>4</sup> Et notamment l'incontournable ouvrage d'Andrée LAJOIE, Rodderick A. MACDONALD, Richard JANDA et Guy ROCHER (dir.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Montréal/Bruxelles, Éditions Thémis/Bruylant, 1998.



Présentation de l'École de Montréal

des perspectives époustouflantes sur un monde vaste, complexe et enivrant.<sup>5</sup>

Ainsi, dans cette même veine, depuis sa création, le RDC (2004),<sup>6</sup> puis le RDCG (2010),<sup>7</sup> a centré ses recherches sur les rapports de l'ordre juridique étatique avec les autres systèmes de production normative. En vérifiant la pertinence de cette internormativité dans les domaines liés aux changements sociaux, aux révolutions technologiques, au développement durable et à la santé, il a été possible pour les chercheurs de développer une véritable expertise autour de courants pluralistes, parfois radicaux<sup>8</sup>, ou critiques<sup>9</sup>, parfois politiques<sup>10</sup>, parfois sociaux<sup>11</sup>, un tout que nous nous plaignons de rassembler sous l'appellation d'école de Montréal.

Bien entendu, il est possible de critiquer ces courants, et ce, avec des niveaux de véhémences distincts. Jean-Guy Belley le fit avec l'élégance qui lui est propre, craignant la «tentation romantique»<sup>12</sup> qui vint avec certains des écrits pluralistes. Plusieurs reconnaissent son caractère «autodestructeur», notamment dans sa version radicale<sup>13</sup>. D'autres furent passablement

<sup>5</sup> Fabien GÉLINAS, «Le droit est mort : vive le droit !», dans le présent collectif.

<sup>6</sup> Une demande auprès du Fonds Québécois de la Recherche – Sciences Sociales (FQR-SC) a été déposée par Pierre Noreau avec la thématique «Regroupement Droit et Changements» (RDC).

<sup>7</sup> Six ans plus tard, une même demande fut orchestrée par Karim Benyekhlef s'intitulant «Regroupement Droit, Changements et Gouvernance» (RDCG).

<sup>8</sup> Fabien Gélinas parle du «pluralisme atomique» de Rodderick MacDonald dans F. GÉLINAS, préc., note 5.

<sup>9</sup> Richard JANDA, «Beyond Legal Pluralism», dans A. LAJOIE, R.A. MACDONALD, R. JANDA et G. ROCHER (dir.), préc., note 4, p. 69.

<sup>10</sup> Jean-Guy BELLEY, «L'État et la régulation juridique des sociétés globales : pour une problématique du pluralisme juridique», (1986) 18 *Sociologie et sociétés* 11.

<sup>11</sup> André LAJOIE, Henry QUILLINAN, Rodderick MACDONALD et Guy ROCHER, «Pluralisme juridique à Kahnawake?», (1998) 39 *C. de D.* 681, cité par K. BENYKHELF, préc., note 1.

<sup>12</sup> Jean-Guy BELLEY, «Vertus et vices du pluralisme radical», dans Lynne CASTONGUAY et Nicholas KASIRER (dir.), *Étudier et enseigner le droit : hier, aujourd'hui et demain – Études offertes à Jacques Vanderlinden*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2006, p. 418 : «Ces effets pervers du désir d'émancipation risquent fort d'advenir si le juriste pluraliste succombe à trois vices épistémologiques que j'appellerai la tentation sacrilège ou iconoclaste, la tentation romantique ou imaginaire et la tentation narcissique ou esthétique.»

<sup>13</sup> R. JANDA, préc., note 9, à la page 77, cité par F. GÉLINAS, préc., note 5.



plus incisifs et parmi eux il y a évidemment le texte, acerbe, de Bjarne Melkevik dans le présent recueil<sup>14</sup>, dont le caractère critique s'adresse notamment à l'individualisation à outrance du pluralisme radical. Ce texte, iconoclaste, à l'image de l'auteur, identifie çà et là quelques extraits « picorés » dans l'ensemble de l'œuvre. Si la méthodologie surprend, irrite beaucoup, il participe au débat et de ce seul fait, devient nécessaire. Quoi qu'il en soit, il y a véritablement lieu de s'interroger sur les centres de gravité où le « droit » apparaît. Qu'elles soient étatiques, communautaires<sup>15</sup>, et très souvent individuelles<sup>16</sup>, les normes s'enchevêtrent et exigent notre analyse.

Ainsi, et au-delà d'une simple analyse critique du courant positiviste, il importait, et il importe encore, de confronter le droit à davantage d'ouverture, tant disciplinaire qu'interdisciplinaire ; pour certains de la qualifier « d'auberge accueillante »<sup>17</sup>. Lors de précédents travaux, les chercheurs se sont penchés tout particulièrement sur le phénomène de la gouvernance comme thème fédérateur des 3 axes étudiés. Objet de définitions polysémiques, la notion a quelque peu été galvaudée, disposant d'une analyse fort distincte, selon qu'elle s'effectuait nationalement ou internationalement, selon sa perception soit comme un type de normes, soit comme un mode de gouvernabilité, ou selon le domaine dans lequel elle s'appliquait (droit des entreprises, droit constitutionnel, droit du travail, etc.). De surcroît, depuis lors, la gouvernance comme forme d'interaction de normes formelles et informelles a donné lieu à une hausse exponentielle de ses occurrences, un phénomène de « densification normative » pouvant être constaté conformément à l'école d'Orléans<sup>18</sup>. En fait, au-delà du mot, face à cette mise en concurrence de divers ordres juridiques, face aussi à de nouveaux acteurs nationaux et internationaux qui interagissent sur un mode

<sup>14</sup> Bjarne MELKEVIK, « Une critique pour le panjuridisme “pluraliste” », dans le présent collectif.

<sup>15</sup> Référant par exemple à la notion de *Lex electronica* apparue dans les années 90 au CRDP.

<sup>16</sup> Vincent GAUTRAIS, « Normativité et droit du technique », dans Stéphane ROUSSEAU (dir.), *Juriste sans frontières. Mélanges Ejan Mackaay*, Montréal, Éditions Thémis, 2015, p. 311 ; Vincent GAUTRAIS, « Preuve et développement durable : objectivation du droit par la normativité individuelle », dans Vincent GAUTRAIS et Mustapha MEKKI, *Preuve et développement durable*, Montréal, Éditions Thémis, 2016, p. 43.

<sup>17</sup> Pierre NOREAU, « Orientations, désorientations et réorientations. Ce qui reste de nos amours », dans le présent collectif.

<sup>18</sup> Catherine THIBIERGE (dir.), *La densification normative : découverte d'un processus*, Paris, Mare et Martin, 2013.



collaboratif ou coopératif, l'État reconsidère ses missions aux côtés d'une grande diversité d'organismes privés et publics.

### **B. L'école de Montréal : école d'adaptation aux faits**

Ces questionnements d'ordre plus théorique sont d'autant plus nécessaires qu'ils s'opèrent dans le cadre d'une société « tout feu tout flamme » qui perd les balises qui étaient les siennes depuis des siècles. Le premier phénomène source à « disruption » est assurément la mondialisation qui déplace les frontières, et plutôt qu'en imposer de nouvelles, dérange de par la « vacance » normative qui s'ensuit ; dérange aussi par son peu d'analyse<sup>19</sup>. Le second élément source de bouleversement est la technologie qui elle aussi, de par la généralisation de son utilisation, met en péril des bornes normatives qui parfois avaient mis des siècles à se sédimenter. Au-delà de la subjectivité associée aux technologies, d'une magie<sup>20</sup>, d'un imaginaire<sup>21</sup>, des espérances et des peurs, il n'en demeure pas moins que la donne change<sup>22</sup>.

Aussi, face à ces bouleversements, la complexité devient légion ; la quête de sécurité du droit devient complexe. Son opérationnalisation<sup>23</sup>, pourtant recherchée, demeure de plus en plus difficile à satisfaire.

Nos sociétés d'aujourd'hui sont assujetties à un nombre important de situations où les piliers du droit vacillent face aux mutations contemporaines. Le choix des 3 axes précités a en effet pour objet de réunir des domaines où le hiatus entre « faits » et « droit » est susceptible de s'apercevoir quotidiennement. Aussi, il est aisé de constater de multiples situations où la façon dont le droit a été construit ne correspond plus à la réalité du

<sup>19</sup> K. BENYEKHLEF, préc., note 1. L'auteur évoque notamment l'intérêt porté au droit global, « c'est-à-dire ce droit qui n'est ni national ni international et qui occupe ces interstices laissés vacants par la mondialisation ».

<sup>20</sup> Vincenzo SUSCA, « Technomagie : la nature de la mutation technologique », (2008) 29-2 *Tecnologias e Socialidades* 30, en ligne : <http://www.logos.uerj.br/PDFS/29/04%20VicenzoSusca.pdf> (consulté le 23 mars 2017).

<sup>21</sup> Lucien SFEZ, *Technique et idéologie. Un enjeu de pouvoir*, Paris, Seuil, 2002.

<sup>22</sup> Michel SERRES, « Les nouvelles technologies : révolution culturelle et cognitive », vidéo enregistrée le 11 décembre 2007, en ligne : [http://interstices.info/jcms/c\\_33030/les-nouvelles-technologies-revolution-culturelle-et-cognitive](http://interstices.info/jcms/c_33030/les-nouvelles-technologies-revolution-culturelle-et-cognitive) (consulté le 23 mars 2017).

<sup>23</sup> F. GÉLINAS, préc., note 5.



moment. Dans l’Axe 1, les libertés s’entrechoquent ; la polarisation médiatique exige que le droit se positionne face à des principes fondamentaux, protégés par les chartes, qui n’avaient pas eu l’occasion d’être mis en opposition. De la même manière, face aux coûts de la justice et aux ressources finies mises à la disposition du système judiciaire, l’accès à la justice s’en trouve réduit ; c’est la justice même qui est menacée. Autre illustration, le droit public évolue et face à la lourdeur inhérente à certains formalismes, il se meut, parfois, vers des formes d’interactions collaboratives entre des institutions appartenant à plusieurs paliers gouvernementaux. Il en est de même dans l’Axe 2. Les technologies sont en effet un fréquent prétexte à la remise en cause de principes plurisécularisés. Tant pour les questions de cyberjustice (Laboratoire de cyberjustice), de vie privée, de propriété intellectuelle, de liberté d’expression, de sécurité, de commerce électronique, on constate une tension démocratique produite par de nouvelles normes, tant formelles qu’informelles. La situation est similaire dans l’Axe 3 où là encore les avancées technologiques dans le domaine médical, les technologies de l’information, les changements climatiques, les risques environnementaux croissants, modifient en profondeur la donne normative. Les normes formelles, nationales ou internationales, sont de plus en plus influencées ou concurrencées par d’autres, informelles, dont la portée demeure encore insuffisamment analysée par la doctrine. Ainsi, au-delà de l’apparente variété des 3 thèmes traités, on constate une similitude de comportements, des liens inhérents entre les axes apparaissant, chacun se nourrissant mutuellement.

En dépit de cette nouveauté, le droit reste capable de répondre à ses fonctions inhérentes. D’une part, il constitue toujours assurément un rigoureux outil de stabilisation comportementale. Son potentiel d’orientation de nos sociétés demeure plein et entier. Ainsi, s’il est en mesure de servir de guide, fort de l’existence de normes préexistantes, il peut aussi, et sans contradiction, stimuler l’innovation en insufflant les directions choisies. D’autre part, il autorise souvent un moyen de contrôler les émotions qui ne manquent pas de surgir face à de telles nouveautés. Le droit peut donc être à la fois un outil, visant une fin déterminée, mais aussi un garde-fou, capable de limiter les excès<sup>24</sup>.

<sup>24</sup> Clare DALTON, «An Essay in the Deconstruction of Contract Doctrine», (1985) 94 *Yale L.J.* 999.





Ceci étant dit, loin de nous l'idée d'être arrivé au terme de la réflexion<sup>25</sup>. Et cet office de remise en cause précédemment décrit ne peut s'exonérer d'une reconstruction. Comme le signalait Rod MacDonald, «il serait irresponsable de promouvoir une vision du droit qui ne serait que déconstruction»<sup>26</sup>. Aussi, face à cette quête d'objectivation, cherchant à concilier harmonieusement théorie du droit et fidélité descriptive<sup>27</sup>, il demeure toujours aussi capital de mieux comprendre tant l'émergence que la construction des normes. Des travaux sont en cours afin de mieux identifier le cadre d'analyse permettant à la fois de se servir de ce passé commun et d'opérer l'office de promotion de valeurs propres à une société libre et démocratique. Sans pouvoir trop s'avancer sur les perspectives en devenir, il nous est possible de dire que les chercheurs impliqués souhaitent se réunir autour de l'interaction entre «justice et changements». Par cette notion plus englobante, nous croyons que si la normativité est toujours un aspect qui regroupe l'intérêt des chercheurs impliqués, elle pourra également comprendre le contexte plus ou moins institutionnalisé dans lesquels ces normes évoluent. Il importe aussi de considérer et d'analyser les valeurs qui transcendent ces institutions et ces normes. Fort de ces trois centres d'intérêt (normes – institutions – valeurs), nous proposons d'organiser nos travaux autour de la justice qui intègre chacune de ces composantes et de l'appliquer à la notion tout aussi fédératrice qu'est le changement.



## II. «École de Montréal»: ses trois champs d'analyse

Mais revenons au cœur du présent collectif. Ce compendium souhaitait au départ permettre à certains de la quarantaine de chercheurs réguliers de se faire mieux connaître de la communauté que nous constituons. Aussi, des textes, personnels, courts, prospectifs, étaient d'abord requis, traduisant une partie des travaux que les chercheurs voulaient faire connaître à l'ensemble..

Sans le vouloir, le résultat obtenu a dépassé ce premier objectif; certains se sont laissés aller à plus, proposant des liens, et au-delà du constat

<sup>25</sup> P. NOREAU, préc., note 17: «On a pu parler d'une école de Montréal. Il n'est pas certain que nous soyons arrivés au bout de ce programme scientifique.»

<sup>26</sup> F. GÉLINAS, préc., note 5.

<sup>27</sup> Vittorio VILLA, «La science juridique entre descriptivisme et constructivisme», dans Paul AMSELEK, *Théorie du droit et science*, Paris, P.U.F., 1994, p. 288.



de ce que nous sommes, ont proposé des avenues sur ce que nous pourrions être. À bien des égards, ce collectif joue le rôle souhaité par la professeure Van Praagh qui demande à ce que davantage d'espaces soient laissés pour réfléchir, oser, essayer : une cour d'école. C'est vrai pour les études primaires, mais aussi pour les études universitaires.

[T]he Regroupement invites jurists to jump out of their regular routines. I suggest that the “Montreal Playground” allows for unexpected directions and unanticipated encounters.

In this short essay, I acknowledge the influence of the “Montreal School” on my own path, at the same time that I try to make a small contribution as one of its many students and scholars. I do so by introducing the “Montreal Playground”. This is a playground situated on the top of Mont Royal. Never firmly anchored to any one location, it is the park where everyone at the “Montreal School” goes to play – when it's time for recess, when the school day is over, and even on the weekend.<sup>28</sup>

L'analogie est délicieuse et renforce notre cohérence ! L'école, selon son étymologie précitée, garde tout son sens.

En plus de ceux dont nous avons déjà parlé des professeurs Benyekhlef, Gélinas, Melkevik, Noreau, Van Praagh<sup>29</sup>, nous allons présenter rapidement ces quelques textes, et ce, en reproduisant, l'ordre des 3 axes, en dépit des fusions qui s'opèrent entre chacun d'eux<sup>30</sup>.

### A. *L'école de Montréal : nouveaux rapports sociaux*

À propos d'école, la professeure Lefebvre produit un court texte sur le cadre pluraliste que constitue l'école au Québec.

Une école est en effet un corps organique où le personnel scolaire, les élèves, les parents et la communauté interagissent de manière com-

<sup>28</sup> Shauna VAN PRAAGH, «Le parc-école de Montréal», dans le présent collectif.

<sup>29</sup> Nous ne traiterons donc pas de ceux déjà évoqués des professeurs Benyekhlef («Autour de l'école de Montréal»), Gélinas («Le droit est mort, vive le droit !»), Melkevik (Une critique contre le panjuridisme «pluraliste»), Noreau («de nos amours... Une certaine ambition») et Van Praagh («Le parc-école de Montréal»).

<sup>30</sup> S. VAN PRAAGH, préc., note 40 : «notons que les frontières qui divisent les trois axes du Regroupement s'effacent à mesure que nos programmes de recherche et de méthodologie s'aventurent dans les sentiers de l'innovation.»



*Présentation de l'École de Montréal*

plexe, si bien qu'on ne peut décréter entièrement d'en haut ce qui surgira dans un programme et une dynamique de classe<sup>31</sup>

Un cadre complexe qui subit des influences d'autant plus sensibles lorsqu'elles traitent de la difficile question de l'éducation religieuse.

Un autre article de Geoffrey Conrad, étudiant au doctorat de la Faculté de droit de McGill, s'intitulant « "Our Basic Values" and the Challenge of Community Imagination in Section 7 of the Charter » traite selon une approche pluridisciplinaire, et en lien direct avec certains des développements de la première partie : « how justice and democracy are challenged by contemporary forms of pluralism : plural ideas about what we value, plural ideas of the community to which we belong, and plural ideas about what justice is. »<sup>32</sup>

Toujours en lien avec le pluralisme normatif<sup>33</sup>, Andrée-Anne Bolduc, étudiante à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, s'intéresse aux codes de conduite qui tentent d'infléchir les comportements des parlementaires au Québec et ailleurs. Exposant les différentes formes de normativité (juridique, politique, administrative, éthique), elle présente le statut transversal du principe démocratique et de son incarnation dans le mandat représentatif.

Enfin, ce premier axe bénéficie aussi de l'apport du texte de Giacomo Marchisio, docteur à l'Université McGill<sup>34</sup>. Proposant une vision historique de la juridiciarisation de l'arbitrage, cet auteur, qui a déjà bénéficié de prix remis par le RDCG<sup>35</sup>, explique comment le monde de l'arbitrage tend à se rapprocher de la justice étatique.

<sup>31</sup> Solange LEFEBVRE, « Loyola ou les multiples chemins vers le vivre ensemble », dans le présent collectif.

<sup>32</sup> Geoffrey CONRAD, « 'Our Basic Values' and the Challenge of Community Imagination in Section 7 of the Charter », dans le présent collectif.

<sup>33</sup> Andrée-Anne BOLDUC, « L'éthique et la déontologie parlementaire au carrefour des normativités : le principe démocratique, un conciliateur ? », dans le présent collectif.

<sup>34</sup> Giacomo MARCHISIO, « La juridiciarisation de l'arbitrage commercial international : un survol historique », dans le présent collectif.

<sup>35</sup> Monsieur Marchisio a bénéficié de la bourse RDCG (2017) de la meilleure co-publication. Pour plus d'information, <http://www.crdp.umontreal.ca/nouvelles/2017/03/20/laureates-des-bourses-rdcg-hiver-2017/>.



## B. L'école de Montréal : nouvelles technologies

L'axe 2 est représenté dans cet ouvrage par quatre articles. Le premier est une illustration de la polyvalence du professeur Janda qui, s'il a préalablement été cité pour des propos plus théoriques sur le pluralisme, s'est commis dans le présent exercice à traiter de l'influence que les technologies ne manquent pas d'avoir sur le droit<sup>36</sup>. Ce domaine d'études est, s'il en est un, une formidable occasion de montrer que le droit ne peut se satisfaire d'une approche classique<sup>37</sup>. Mieux : il prend cet exemple pour montrer comment l'individualisation à outrance du droit, conformément aux propos de Rodderick MacDonald<sup>38</sup>, se « matérialise » dans l'immatériel. « Dans le temps de la programmation, la norme se séparera de la législation et deviendra hyper-réflexive. »<sup>39</sup>

Un deuxième article est offert ensuite par Cléa Iavarone-Turcotte, étudiante au doctorat à l'Université McGill, porte sur un des thèmes phares de l'axe 2 : la justice<sup>40</sup>. Plus précisément, l'auteure, dans un discours presque militant, mais rigoureusement documenté, évoque le besoin de changement que la justice exige, la raison d'être des systèmes judiciaires ayant été quelque peu perdue par les professions juridiques.

En troisième lieu, et en toute continuité, un article d'Antoine Guilmain<sup>41</sup>, docteur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, traite de cyberjustice et précisément de la spécificité que présente ce qu'il nomme la « visiojustice ». Il identifie une série de changements, de gains et de pertes, que le passage du présentiel au numérique suppose dans le cadre des témoignages judiciaires qui peuvent désormais, technologiquement, se faire à distance.

<sup>36</sup> Richard JANDA, « Le droit en temps réel », dans le présent collectif.

<sup>37</sup> *Id.* : « En parallèle, la pluralité des ordres normatifs sera gérée en réseau par l'utilisation des indicateurs de performance pour chaque ordre – source possible de grande illégitimité. Désormais, l'histoire des origines cherchera à justifier les standards de la publication, souvent appelés transparence, émis par les instances, telles ISO qui tente de gérer des réseaux. »

<sup>38</sup> *Supra*, la section A de la partie I.

<sup>39</sup> R. JANDA, préc., note 50.

<sup>40</sup> Cléa IAVARONE-TURCOTTE, « “Placer le citoyen au cœur du système” : une introduction », dans le présent collectif.

<sup>41</sup> Antoine GUILMAIN, « Angle droit sur la visiojustice ! Petit décalogue à l'usage du praticien », dans le présent collectif.



Enfin, en dernier lieu, il nous plaît de présenter le texte d'Émilie Mouchard, récente docteure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, qui a choisi de traiter d'une forme nouvelle de régulation susceptible de s'appliquer en matière de protection des renseignements personnels<sup>42</sup>. En effet, même sur des sujets aussi sensibles, il est possible de s'appuyer sur des règles souples, basées sur des objectifs à satisfaire.

### ***C. L'école de Montréal : santé et développement durable***

Le dernier axe sera quant à lui agrémenté de textes de trois professeurs travaillant dans ce domaine. Trois professeurs qui firent preuve là encore d'une certaine témérité en traitant de sujets en lien avec leur thématique, certes, mais en utilisant des angles d'approche innovants, audacieux. En premier lieu, la professeure Catherine Régis s'intéresse à l'approche psychologique du droit, espérant, « raffiner la compréhension des processus décisionnels humains »<sup>43</sup>.

En deuxième lieu, professeur Hugo Tremblay a fait preuve d'audace, d'intrigue, en proposant un sujet aussi déroutant que personnel<sup>44</sup>. Je ne ferais pas l'injure de tenter de le résumer; j'inviterais en revanche à le lire, persuadé en effet que son essai respecte au mieux la notion de « parc-école » développée par la professeure Van Praagh<sup>45</sup>, usant d'une liberté dont on ne se prévaut que trop peu.

Enfin, le dernier texte de ce dernier axe représente bien la collaboration pluri-universitaire de l'école de Montréal : professeure à l'Université Laval, formée au CRDP, la professeure Christine Vézina envisage les difficultés inhérentes à la reconnaissance des droits économiques, et ce, même si les liens entre pauvreté et santé, précisément l'absence de la prise en compte de ces liens, ne font plus doutes<sup>46</sup>. Un appel à la résistance nous est proposé; écoutons-le.

<sup>42</sup> Émilie MOUCHARD, « Vers une régulation collaborative de la protection des renseignements personnels ? », dans le présent collectif.

<sup>43</sup> Catherine RÉGIS, « L'approche psychologique du droit : pour mieux comprendre les étincelles de folie et de sagesse », dans le présent collectif.

<sup>44</sup> Hugo TREMBLAY, « Le développement durable dans un univers thermodynamique », dans le présent collectif.

<sup>45</sup> S. VAN PRAAGH, préc., note 40.

<sup>46</sup> Christine VÉZINA, « L'insoutenable légèreté des droits économiques sociaux et culturels au Québec et au Canada ou temps d'une mobilisation accrue », dans le présent collectif.

